

ARDÈCHE
LARGENTIÈRE
COMMUNE
de
ST MELANY

N° de la délibération
2025-21

Membres en exercice : 11

Présents : 6

Votants : 8

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet :
Validation du règlement du
marché

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
22 mai 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de mai, à 17 heures 30, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélanly**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier PIOLAT, maire**.

Étaient présents : Lorraine CHENOT, Arlette OBRY, Lucy RENAULT, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO, Didier PIOLAT,

Représentés : Barbara DE SCHEPPER donne pouvoir à Lorraine CHENOT, Fanny WALDSCHMIDT donne pouvoir à Vincent GUILLO

Absent : Damien PETIT

Excusé : Loïs COLTEL, Roger LOMBARDOT

Secrétaire de séance : Mr Vincent GUILLO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Compte tenu de l'envergure plus importante prise par le marché hebdomadaire de producteurs de Saint Mélanly, la commune a décidé de réglementer son activité et de créer une **commission du marché** qui aura la charge de gérer les différentes questions posées par les exposants et les utilisateurs de ce marché et d'organiser son bon déroulement.

En outre ce marché n'avait aucun statut officiel et cette situation devait être régularisée. Un règlement a donc été rédigé et est soumis à connaissance et à approbation des membres du conseil. Ce règlement sera prochainement porté à la connaissance de tous, disponible en mairie et diffusé sur la lettre d'information.

La commission est composée de 5 membres :

- Les représentants de la commune sont : M le Maire, Didier Piolat et deux représentants du conseil : Lorraine Chénot, Vincent Guillo.
- Les deux représentants des exposants seront désignés ultérieurement entre eux par cooptation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à 8 voix pour :

- De valider le règlement du marché
- De créer une commission du marché composée de 5 membres :
 - Les représentants de la commune sont : M le Maire, Didier Piolat et deux représentants du conseil : Lorraine Chénot, Vincent Guillo.
 - Les deux représentants des exposants seront désignés ultérieurement entre eux par cooptation.

Ainsi fait et délibéré à SAINT MELANY, les jour, mois, et an ci-dessus.

Fait à St Mélanly, le 22 mai 2025

Le Maire, **Didier PIOLAT**

